

DÉBATS • TRIBUNES

« Dans l'enseignement supérieur, face à la loi sur l'immigration, les missions contre les discriminations ont-elles encore un sens ? »

TRIBUNE

Philippe Liotard

Président de la Conférence permanente des chargées et chargés de mission égalité-diversité de l'enseignement supérieur

Charger des universitaires de lutter contre les discriminations entre désormais en contradiction avec la loi du 19 décembre 2023 sur l'immigration estime, dans une tribune au « Monde », Philippe Liotard, président de la Conférence des chargées et chargés de mission égalité et diversité de l'enseignement supérieur, dans une tribune signée par une centaine de ses membres.

Publié aujourd'hui à 10h00 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

A l'échelle internationale, les universités développent des politiques inclusives, résumées sous un projet qui tient en trois mots : égalité, diversité, inclusion. En France, depuis 2013, les universités ont obligation de créer des missions pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elargissant cette obligation, la majorité d'entre elles contient dans son périmètre la lutte contre les discriminations au même titre que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ou encore le harcèlement.

L'adoption de la « *loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* » du 19 décembre 2023 nous interroge quant à la pertinence de nos missions. La présidence d'une université ou la direction d'une grande école peuvent-elles encore nommer des collègues pour mettre en place des politiques d'égalité et de lutte contre les discriminations, alors même qu'une loi instaure des inégalités de traitement de la communauté étudiante selon le critère de la nationalité ?

Comment pouvons-nous répondre aux exigences contradictoires d'un gouvernement qui nous demande de travailler à l'inclusion, de formaliser et de mettre en place des plans d'action pour l'égalité, d'instituer et de faire fonctionner des dispositifs d'écoute et de signalement des faits de violence, de discrimination et de harcèlement et qui, dans le même temps, instaure une loi qui fragilise nos étudiantes et nos étudiants les plus vulnérables ?

Une rupture d'égalité choquante

Comment pouvons-nous encore simplement parler d'égalité et de non-discrimination, lutter pied à pied contre le racisme et l'antisémitisme (comme nous l'avons fait lors de nos dernières rencontres à Nanterre, les 7 et 8 décembre 2023), nous engager dans la conception et la mise en œuvre d'une politique d'égalité ambitieuse, auprès d'étudiantes et d'étudiants à qui la loi indique clairement qu'ils et elles sont objets de suspicion ?

Lire aussi la tribune : [Loi « immigration » : « Les mesures adoptées en France demeurent plus ouvertes que dans les principaux pays de l'Union européenne »](#)

Outre la perte de confiance dans nos institutions, nos étudiantes et étudiants étrangers vont vivre dans l'inquiétude et dans la crainte, en raison de la fragilisation du droit au séjour induite par la loi. Et nous n'oublions pas que ces sentiments touchent aussi nos collègues, ainsi que les personnels administratifs et techniques étrangers, qui font fonctionner nos établissements d'enseignement supérieur et de la recherche sur la base de contrats à durée déterminée, et qui vont, tous et toutes, se retrouver encore plus fragilisés selon la nature de leur contrat, la durée de séjour, etc.

Lire aussi : [Paul Cassia : « L'exécutif piétine consciemment un Etat de droit qu'il est pourtant plus que jamais nécessaire de défendre »](#)

Cette rupture d'égalité est proprement choquante et va à l'encontre de toutes les incitations à faire de nos campus des espaces protecteurs et protégés où l'hospitalité, la confiance et la bienveillance guident nos interactions. Notre présence sur le terrain des universités et des grandes écoles fait de nous des témoins directs des difficultés rencontrées par les étudiantes et les étudiants étrangers, malgré les mesures prises par les établissements pour les accueillir dignement et leur offrir une totale égalité de traitement.

La loi institue des inégalités de traitement

Elle nous permet également d'anticiper un certain nombre d'effets pervers de la loi dans les domaines dans lesquels nous intervenons. Une loi qui institue des inégalités de traitement ne peut en effet que renforcer les rapports de pouvoir qui existent déjà dans l'enseignement supérieur et la recherche, par exemple entre les doctorantes, les doctorants et leur direction de recherche, entre des tuteurs ou des tutrices de stage et les stagiaires.

Parmi les cas douloureux que nous avons à traiter dans le cadre des procédures d'accompagnement des victimes de violences, de harcèlement et de discriminations, l'exemple d'étudiantes étrangères ne sachant comment refuser les avances d'un enseignant ou d'une enseignante de peur de ne pas valider leur année ou de ne pas avoir de contrat doctoral est récurrent.

Lire aussi : [« La loi "immigration" remet gravement en cause notre modèle de santé humaniste » : l'appel de plus de 5 000 professionnels de santé](#)

De même, les difficultés d'accès au logement sont à l'origine de situations de violences domestiques par des « logeurs » malveillants : les politiques qui précarisent sont un terreau fertile pour des agresseurs tirant profit des vulnérabilités. Cette loi risque de renforcer la difficulté à refuser des comportements dont nous savons qu'ils prospèrent auprès des populations les plus vulnérables, notamment les personnes précaires, isolées.

Une remise en cause de notre mission

Pire, elle risque de générer de nouvelles vulnérabilités, de nouvelles discriminations. Le risque est grand de voir se produire du harcèlement sexuel, se traduisant, par exemple, par l'obtention d'un hébergement ou d'une attestation permettant de renouveler un titre de séjour contre des faveurs sexuelles.

Lire aussi : [« Préférence nationale » : « La loi "immigration" marque l'accentuation de logiques déjà existantes mais aussi une forme de rupture »](#)

La réaction d'incompréhension devant un tel texte, sur le fond comme dans ses effets, est unanime parmi les personnels impliqués dans nos missions, aussi bien au niveau des vices présidentes ou des vice-présidents des établissements que parmi les chargées ou chargés de mission, référentes ou référents œuvrant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles, homophobes, et contre tout type de discrimination.

Newsletter abonnées

« La lettre des idées »

Votre rendez-vous avec la vie intellectuelle

[S'inscrire](#)

Les missions qui nous sont confiées visent précisément une inclusion de toutes et de tous, inclusion qui ne peut être effective que dans le cadre d'une promotion constante de l'égalité et de la diversité. Nous en sommes convaincus et travaillons au quotidien sur ces bases. Mais au-delà des seules dispositions susceptibles de concerner la communauté étudiante et les personnels de l'enseignement supérieur, une telle loi contredit les valeurs qui nous guident et interroge profondément chacune et chacun d'entre nous quant à son utilité et au sens de ses actions.

🔊 La liste complète des cosignataires est [accessible sur ce lien](#)

Philippe Liotard (Président de la Conférence permanente des chargées et chargés de mission égalité-diversité de l'enseignement supérieur)

Le Monde Mémorable

[Découvrir](#)

Le génie Chaplin

Personnalités, événements historiques, société... Testez votre culture générale

La fabrique de la loi

Boostez votre mémoire en 10 minutes par jour

Offrir Mémorable

Un cadeau ludique, intelligent et utile chaque jour

[Voir plus](#)

Partenaires